

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières  
aux associations de consommateurs**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Zumofen, Guillaume

## Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs, 2016 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 30.06.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Economie</b>	1
Politique économique	1
Concurrence	1

## Abréviations

**WAK-SR** Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates  
**KIG** Bundesgesetz über die Information der Konsumentinnen und Konsumenten

---

**CER-CE** Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats  
**LIC** Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

# Chronique générale

## Economie

### Politique économique

#### Concurrence

**MOTION**  
DATE: 29.09.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Petra Gössi (fdp/plr, SZ), certaines associations de consommateurs profitent des aides financières de la Confédération pour financer leur engagement politique. Ce comportement contrasterait fortement avec les objectifs de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC). Elle a donc déposé une motion pour **préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. Une séparation institutionnelle permettrait d'éclairer cette pratique opaque. Selon la dépositaire, les associations de consommateurs doivent faire un choix: profiter des aides financières ou être actives sur le plan politique. En effet, ces deux pratiques semblent incompatibles selon Petra Gössi. Elle affirme que l'objectivité s'impose comme une dimension inhérente au bon fonctionnement de ces associations de consommateurs. De son côté, le Conseil fédéral a estimé que la législation actuelle, et notamment la LIC et l'ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs, était déjà suffisamment explicite. Il a d'ailleurs rappelé que seules trois activités permettent une aide financière: l'information objective, l'exécution de tests comparatifs et la négociation de conventions. A l'opposé, la chambre du peuple s'est exprimée en faveur de la motion qui a été adoptée à 123 voix contre 58 et 4 abstentions. Les partis de droite, l'UDC et le PLR, ainsi que le PDC ont réussi à imposer leur volonté.<sup>1</sup>

**MOTION**  
DATE: 06.06.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Petra Gössi (plr, SZ) a demandé des **précisions dans la loi sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC) qui régit l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs**. A l'opposé du Conseil national, qui a voté l'adoption du texte, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) préconise le rejet de la motion par 12 voix contre 0 et 1 abstention. En effet, elle rejette un durcissement de la LIC qui grèverait, selon elle, la liberté d'association et la liberté d'expression. L'objet a été étudié parallèlement à la motion 14.3834. La chambre des cantons l'a rejetée sans discussion.<sup>2</sup>

---

1) BO CN, 2016, p.1790

2) BO CE, 2018, pp.415; Communiqué de presse CER-CE; Rapport CER-CE